



Place de la Liberté  
BP 25  
83210 LA FARLEDE  
Tél. : 04 94 27 85 85  
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarlede.fr  
www.lafarlede.fr

Yves Palmieri  
MAIRE DE LA FARLEDE

## ARRÊTÉ 2024/0498/ PM

Interdiction temporaire d'accès aux véhicules motorisés  
(Avenue de la Libération)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

**Vu** le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures afin d'assurer l'accès dans De bonnes conditions de sécurité aux élèves du groupe scolaire sise Avenue de la Libération sur la commune de la FARLEDE,

**Considérant** Le risque accidentogène important généré par la circulation des véhicules motorisés lors des passages de parents et de leurs enfants aux heures d'entrées et sorties des classes,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'interdire aux véhicules à moteur la circulation avenue de la libération durant ces créneaux horaires afin de prévenir tout risque d'accident,

**Considérant** que les abords des écoles concentrent des flux de circulation piétonne dans un environnement de promiscuité immédiate aux heures d'entrées et sorties,

**Considérant** le plan Vigipirate élevé au niveau « urgence attentat » sur l'ensemble du territoire

## ARRÊTE

**Article 1** – L'Avenue de la Libération est interdite à tous véhicules motorisés, à l'exception de ceux de secours et de service, en période scolaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, aux horaires suivants :

- De 8h15 à 8h45
- De 16h15 à 16h45

**Article 2** – Des barrières sont mises en place pour matérialiser cette interdiction aux entrées de l'Avenue de la Libération. Des agents de surveillance de la voie publique ou des régulateurs de trafic assurent la surveillance de ce dispositif



**Article 3** – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** – Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** – Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Farlède, le



Le Maire,

Yves PALMIERI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Signature numérique de Yves PALMIERI

Elus

Le 13/06/2024 14:41:16